

Montréal, le 14 août 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2024
Dossier R-4257-2024

Le 12 août 2024, par sa lettre procédurale déposée comme pièce [A-0022](#), dans le dossier susmentionné, la Régie de l'énergie (la Régie) informe les participants qu'elle entend se prononcer, de façon exceptionnelle avant la tenue de l'audience, sur certaines demandes d'Énergir visant :

- l'application provisoire, à compter du 1^{er} octobre 2024, des taux et grilles tarifaires soumis pour approbation présentés aux pièces [B-0132](#) et [B-0141](#);
- le retrait du 4^e paragraphe de l'article 14.4.6 des *Conditions de service et Tarif* (CST) à compter du 1^{er} septembre 2024;
- les modifications aux CST présentées aux sections 2.1.1 et 2.2.1 de la pièce [B-0092](#) ainsi que leur entrée en vigueur.

À cette fin, la Régie fixe les échéances pour le dépôt des commentaires des intervenants et des réponses d'Énergir, respectivement aux **16 août et 20 août 2024 à 12 h.**

Le 13 août 2024, Énergir dépose, comme pièce [B-0164](#), une mise à jour de la pièce B-0092 afin d'y ajouter la nouvelle section 2.1.2. Dans cette nouvelle section, Énergir propose des modifications à l'article 11.1.3.8 des CST, approuvé par la décision D-2024-071, afin de remplacer les acronymes GSR et IC par « gaz de source renouvelable » et « indice carbone » et renuméroter l'article suivant.

La Régie ajoute les modifications proposées à la section 2.1.2 de la pièce B-0164 au calendrier de traitement fixé par sa lettre procédurale du 12 août 2024.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml